

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° I-1860

présenté par

M. de Courson, M. Castellani, M. Jean-Louis Bricout, M. Acquaviva, Mme Bassire,  
M. Guy Bricout, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac,  
M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva,  
M. Taupiac et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 5**

Substituer aux alinéas 296 à 311 l'alinéa suivant :

« XXIV. –Avant le 1<sup>er</sup> juin 2023, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'opportunité de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises définie à l'article 1586 *ter* du code général des impôts. Ce rapport évalue notamment la possibilité de mettre en place un dégrèvement en lieu et place d'une simple affectation d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée ainsi que l'impact sur l'autonomie financière des collectivités territoriales d'une telle réforme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli demande un rapport afin de permettre un réel débat sur la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les auteurs de cet amendement s'opposent à la suppression de la CVAE sur deux ans dès 2023. Cette nouvelle réforme de la fiscalité locale contribue à affaiblir encore un peu plus le lien entre collectivités territoriales et entreprises et a un coût conséquent, 8 milliards en deux ans, pour l'État, une décision surprenante dans le contexte économique actuel où chaque euro compte.

L'affectation d'une fraction de la TVA comme simple compensation n'est pas un choix judicieux. Cette logique de compensation à chaque réforme, entamée par l'ancienne majorité depuis 2017, contribue à la réduction de l'autonomie financière et fiscale des collectivités locales. La seule option acceptable serait un dégrèvement.

Une telle réforme nécessite un débat, il est nécessaire d'obtenir des éclaircissements du rapporteur général dès l'examen en commission afin de pouvoir comparer les effets d'une simple affectation de la TVA aux effets que pourrait avoir dégrèvement pour les collectivités.